MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

OT 2012

Union – Discipline - Travail

ARRETE n° . 650 /MEF/DGBF/DMP du . 17 SEI

ARRETE n° . 0 5 0 /MEF/DGBF/DMP du. 1.7 SEPI 7012 résiliation de marché n° 2010-0-2-157/02-14, relatif aux travaux d'électrification des infrastructures de base du village de DEBO I par système solaire photovoltaïque, passé entre la Direction des Affaires Administratives et Financière du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie et l'entreprise EGBT pour un montant de trente millions sept cent quarante huit mille sept cent quatre vingt dix (30 748 790) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;

VU le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant Conditions et Modalités de résiliation des marchés publics ;

VU la demande de résiliation reçue 09 juin 2012

ARRETE:

ARTICLE 1er

Le marché n° 2010-0-2-157/02-14, relatif aux travaux d'électrification des infrastructures de base du village de DEBO I par système solaire photovoltaïque, passé entre la Direction des Affaires Administratives et Financière du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie et l'entreprise EGBT, dont le siège est à ABIDJAN Yopougon SIDECI rue du marché, 21 BP 1826 Abidjan 21, Tel : 23-48-25-68, inscrit au Registre de Commerce N° CI-YOP-2007-B-950 du 11-07-2007, compte contribuable N° 0174057 G, domiciliation bancaire : Banque Atlantique de Côte d'Ivoire A 0034 01031 022073610008 79, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise EGBT est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.



Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Energie, le Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de

sa date de signature.

SEPT 2012 17 Fait à Abidjan, le

AMPLIATIONS:

- DMP
- DGBF
- CF
- ANRMP
- DAAF MMPE
- DGE/MMPE
- l'entreprise EGBT
- J.O

que de Côte d'hois MINI de l'Economie

DIBY Koffi Charles